

## KIT EHPAD ARS : ce qu'il faut retenir

Il est accessible à ce site : <https://ecu.collab.social.gouv.fr/dir/ARSHDF/COVID19/>

Avec les identifiants suivants :

Identifiant : compte.covid19

Mot de passe : B2sqpjvw

*Il vaut mieux utiliser les navigateurs suivants : "Edge" ou "internet explorer"*

Une hotline est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h30 pour vous renseigner sur ce kit et répondre à vos questions :

- Mr Thomas : 03.62.21.05.18 / [bthomas@ghlh.fr](mailto:bthomas@ghlh.fr)

- Mme Guidé : 03.62.21.05.19 / [bguide@ghlh.fr](mailto:bguide@ghlh.fr)

### **SOMMAIRE du KIT**

**Fiche 1** : Organisation territoriale (p. 1)

**Fiche 2** : Gestion des ressources humaines (p. 4)

**Fiche 3** : Mise en œuvre des mesures barrières (p. 7)

**Fiche 4** : Admission et retour d'hospitalisation des résidents (p. 13)

**Fiche 5** : Continuité de la prise en charge des résidents (p. 14)

**Fiche 6** : Documents utiles pour la gestion des hospitalisations (p. 15)

**Fiche 7** : Vérification et utilisation des stocks de produits sanitaires (p. 16)

**Fiche 8** : Gestion du chariot d'urgence (p. 19)

**Fiche 9** : Gestion de l'oxygène (p. 20)

**- Mise en place d'une coordination gériatrique avec le secteur hospitalier (gériatre astreinte territoriale et équipe mobile gériatrique) - Par territoire de proximité ou de GHT.**

Les missions de cette astreinte sont les suivantes :

- Aider les équipes des EHPAD par des conseils individuels téléphoniques ou en télémédecine, voire des déplacements en cas de situation exceptionnelle
- Aide les personnels d'EHPAD à accompagner les résidents pour une prise en soins en interne, ou les orienter pour des éventuelles hospitalisations dans les différents établissements du territoire.

Cette astreinte gériatrique est joignable de 8h à 20h y compris le week-end. Les gériatres des différents établissements de santé (public, privés.) contribuent à cette astreinte journalière. Tout EHPAD a un numéro d'appel (fiche territoriale mise à disposition des EHPAD).

**-Soins palliatifs et centres de lutte contre la douleur**

**Vous pouvez les joindre sans convention préalable.**

L'équipe mobile de soins palliatifs est le référent territorial joignable en priorité en heures ouvrées.

Les unités d'hospitalisation de soins palliatifs, ainsi que les centres de lutte contre la douleur (hormis les anesthésistes appelés pour d'autres missions) sont également joignables selon les modalités habituelles à ce stade.

**-Equipes d'hygiène hospitalières**

**Vous pouvez les joindre sans convention préalable.**

Les équipes opérationnelles d'hygiène hospitalières sont disponibles en heure ouvrées pour conseiller les EHPAD, mais aussi en cas de doute ou de nécessité d'accompagnement.

**-Médecins traitants et médecin coordonnateur intervenant en EHPAD**

Pour rappel, afin de limiter les risques de contamination, nous vous invitons lorsque cela est possible à :

- Privilégier la téléconsultation – l'URPS Médecins soutient le déploiement de la téléconsultation via le système PREDICE qui est une plateforme régionale gratuite
- Faire assurer les prescriptions en situation urgente ou pour soulager l'activité des médecins traitants, par le médecin coordonnateur de l'EHPAD
- Veiller à conserver des transmissions régulièrement téléphoniques ou mail entre médecins, notamment auprès des médecins traitants des résidents

**-Hospitalisation à domicile (HAD)**

Afin de faciliter les soins dans les EHPADs, les interventions de l'HAD sont facilitées.

Les patients covid-19 ne requérant pas de surveillance continue 24/24 en soins intensifs mais relevant d'une hospitalisation peuvent être prise en charge en HAD.

Les critères d'éligibilité à la HAD sont :

- Manifestations respiratoires nécessitant une surveillance rapprochée
- Existence de comorbidités

- Patients âgés (>70ans) qui requièrent une surveillance renforcée en raison du risque de contamination
- Situations de complexité psycho-sociale (patients isolés, vulnérables, précaires...)

Pour les autres patients, les critères de l'HAD s'appliquent mais sont assouplis dans ce contexte épidémique pour éviter les hospitalisations complètes.

**A titre exceptionnel, certaines obligations sont levées :**

- Il n'est pas nécessaire d'avoir une convention pour l'intervention de l'HAD en EHPAD
- L'accord du médecin traitant n'est pas obligatoire. Il est recherché.
- La prescription de la prise en charge de l'HAD n'est en ce contexte pas uniquement limitée au médecin traitant. Elle peut être faite par n'importe quel médecin, y compris le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

L'HAD pourra également faire appel à des infirmiers libéraux dans le cadre de ses prises en charge.

**-Hospitalisation des résidents**

Les admissions ne doivent pas être interrompues.

Les accueils de jour sont interrompus.

**-La gestion des hospitalisations : décisions collégiales**

Il est fortement suggéré de mettre en place dès à présent des décisions collégiales concernant la prise en charge en urgence de vos résidents afin d'encadrer les prises en soins thérapeutiques en cas de pronostic vital engagé.

Ces décisions collégiales pourront être accompagnées par le référent gériatrique de territoire, comme les équipes mobiles palliatives et/ou gériatriques de votre territoire.

**-Gestion du linge**

Dans le cadre du lavage du linge dans le contexte actuel, ce dernier sera traité en interne systématiquement et de manière gratuite. La gestion du linge sera exclusivement prise en charge par l'EHPAD.

L'entretien du linge par les familles et proches **n'est plus recommandé** en temps d'épidémie, pour éviter toute contamination.